



Syndicat des travailleuses et des travailleurs des  
Laurentides en santé et services sociaux-CSN

289, rue De Villemure, Saint-Jérôme (QC) J7Z 5J5

Courriel : [secretariat@csn-lsss.ca](mailto:secretariat@csn-lsss.ca)

[www.csn-lsss.ca](http://www.csn-lsss.ca)

---

À l'attention des personnes salariées visées par le certificat d'accréditation du Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux - CSN

**Objet : Mode de fonctionnement assemblée générale de fondation du syndicat**

---

- Considérant la création du nouveau syndicat;
- Considérant la particularité de cette assemblée de fondation du syndicat;
- Considérant la volonté du syndicat de permettre à l'ensemble des membres du syndicat d'offrir leur opinion sur le nouveau syndicat;
- Considérant la tenue des séances de l'assemblée générale sur plusieurs sites;
- Considérant que le syndicat requérant a adopté ce mode de fonctionnement par résolution du comité exécutif.

1. L'avis de convocation pour la tenue des assemblées générales sera distribué, au plus tard, le 30 mars 2017.
2. L'avis de convocation sera accompagné des documents suivants: les statuts et règlements, proposition sur la cotisation syndicale ainsi que de la politique de militance.
3. Les nouvelles propositions ou amendements aux statuts et règlements, cotisation syndicale et politique de militance proposés par les personnes salariées visées par les certificats d'accréditation du syndicat doivent être remis au plus tard le 9 avril 2017, au bureau régional de la FSSS des Laurentides, à l'attention de Louise Filion, secrétaire du comité transitoire, par télécopieur au 450-438-5869 ou par courriel à [secretariat@csn-lsss.ca](mailto:secretariat@csn-lsss.ca).
4. Toute modification à l'ordre du jour ou nouvelle proposition, autre que portant sur les statuts et règlements, cotisation syndicale et politique de militance, doit être soumis lors de la première séance.
5. Les personnes salariées visées par les certificats d'accréditation du syndicat qui désirent apporter une nouvelle proposition ou amendement doivent utiliser le formulaire officiel, qui est disponible sur le site web du syndicat, ainsi qu'aux différents bureaux syndicaux.
6. Une confirmation de la réception de la nouvelle proposition ou amendement est envoyée à la personne salariée dès la réception.

7. Le comité provisoire détermine la procédure entourant les nouvelles propositions ou amendements afin de faciliter les débats lors de l'assemblée générale de fondation. Si deux propositions ou amendements sont en contradiction en lien avec la proposition principale, le comité provisoire détermine l'ordre des nouvelles propositions ou amendements présentés lors de l'assemblée générale de fondation du nouveau syndicat afin de faciliter la consultation des membres et éviter plusieurs consultations.
8. Le comité provisoire transmettra, au plus tard le 14 avril, l'ensemble des nouvelles propositions et amendements aux membres ainsi que l'ordre de la procédure de discussion, le cas échéant, avant la tenue de la ou des séances d'assemblées générales de fondation.
9. Les nouvelles propositions et amendements sont votés à toutes les séances des assemblées générales de fondation. Le résultat de la compilation des votes est transmis à la fin de la dernière séance. Si 50 % + 1 des membres présents aux différentes séances de l'assemblée générale de votation ont voté en faveur de la nouvelle proposition ou de l'amendement celui-ci est intégré aux statuts et règlements ainsi qu'à la politique de militance.